

**Compte-rendu de réunion la commission thématiques n°4 -  
Valorisation et développement des activités de tourisme et de loisirs  
du 15 juin 2007**

En date du vendredi 15 juin 2007, la commission thématique n°4 du SAGE de la Bresle s'est réunie à la salle du conseil de la mairie d'Aumale.

Parmi les personnes inscrites à cette commission, étaient présents :

<i><b>1<sup>er</sup> collège : Représentants des Collectivités Territoriales et des Etablissements Publics Locaux</b></i>			
Mme Marcelle LENOIS	Maire (titulaire)	Vieux Rouen sur Bresle	<i><b>Présent</b></i>
M. Jacques PECQUERY	Maire (titulaire)	Gamaches	<i>Excusé</i>
M. François THIVERNY	Maire (titulaire)	Beaucamps le Vieux	<i>Excusé</i>
Mme Suzanne GENTY	Maire (suppléante)	Brocourt	<i>Excusé</i>
M. Jérôme BIGNON	Représentant (titulaire)	Institution Bresle - Somme	<i>Excusé</i>
M. Nicolas LOTTIN	Représentant (suppléant)	Institution Bresle - Somme	<i>Excusé</i>
M. Jean GARRAUD	Représentant (suppléant)	Institution Bresle - Seine Maritime	<i><b>Présent</b></i>
M. Jean MAUGER	1er vice président (titulaire)	SIAEPA de la région d'Eu	<i>Excusé</i>
M. Jean Claude QUENOT	Maire (Suppléant)	Monchaux Soreng	<i>Excusé</i>
Mme Anelyse LABOULLE	Maire (Titulaire)	Hodeng au Bosc	<i>Excusé</i>
<i><b>2<sup>ème</sup> collège : Représentants des Usagers, Organisations Professionnelles et Associations</b></i>			
M. Christian CABIN	Représentant (suppléant)	Chambre d'agriculture 76	<i><b>Présent</b></i>
Mme Ségolène LATHUILE	Représentante (suppléante)	CCI Littoral Normand Picard	<i><b>Présent</b></i>
M. Mickaël BELDAME	Représentant (suppléant)	Comité Départemental de Canoë Kayak de la Somme	<i><b>Présent</b></i>
M. Gérard CHAIDRON	Président (titulaire)	ASA	<i><b>Présent</b></i>
M. Anicet MARTIN	Représentant (titulaire)	FPPMA 76	<i><b>Présent</b></i>
M. Jean-Marie PELLETIER	Membre du CA (suppléant)	FPPMA 80	<i><b>Présent</b></i>
M. Pierre LAPOSTOLLE	Représentant (suppléant)	Association nationale pour la protection des eaux et des rivières - Délégation régionale TOS HN Picardie	<i><b>Présent</b></i>

<i>3<sup>ème</sup> collège : Représentants de l'Etat et de ses Etablissements publics</i>			
Mme LASNIER		AESN	<i>Excusé</i>
M. BLANCHARD		ONEMA Brigade départementale 80	<i>Présent</i>
M. BASTARD		DISE 76	<i>Présent</i>

Tels qu'énoncés dans l'invitation du 11 mai 2007, les ordres du jour suivants ont été abordés:

- réflexion sur l'élection d'un rapporteur par commission
- correction des documents de travail envoyés
- réflexion sur les études complémentaires qui devront être lancées
- questions et remarques diverses

1) Réflexion sur l'élection d'un rapporteur par commission

L'animatrice du SAGE expose le rôle du rapporteur : ce dernier qui doit être un membre du 1<sup>er</sup> collège participera à l'élaboration des ordres du jour des commissions thématiques, validera les compte rendus rédigés par l'animatrice et, surtout, sera le représentant de la commission lors des CLE. Aucune personne ne s'est portée volontaire pour cette mission.

Une solution sera réfléchi lors de la prochaine réunion de la commission permanente.

## 2) Corrections des documents de travail envoyés

### *§ 1.3.3.5. La pêche professionnelle et de loisirs*

#### *§ 1.3.3.5.1. Rappels réglementaires*

Quelques corrections sont à apporter sur ce paragraphe :

- la phrase « Code de l'environnement R236-62 ... » est à enlever.
- la phrase suivante est modifiée de la façon suivante : « La Bresle et ses affluents sont des cours d'eau de 1<sup>ère</sup> catégorie piscicole sur tout leur cours. »
- les phrases « Les autres plans d'eau relèvent de la 1<sup>ère</sup> catégorie » et « Le reste des plans d'eau (« non en communication avec les cours d'eau ») fait partie de la 1<sup>ère</sup> catégorie piscicole » sont entièrement fausses et seront à supprimer. Un étang, non en communication avec un cours d'eau, est, de ce fait, non classé.
- remplacement, dans la phrase « Code de l'environnement R436-11 » de *R436-11* par *R436-7*.

#### *§ 1.3.3.5.2. Les structures de gestion*

Le représentant de la FDPPMA 76 demande de vérifier le nombre d'hectares de plans d'eau détenus par les AAPPMA. D'après lui, ce ne sont pas 240 ha mais 80 ha du fait que pour pêcher dans les étangs de Longroy et Nesle Normandeuse, il faut acheter une carte communale et non pas adhérer à une AAPPMA.

Une autre modification est à apporter concernant la détention d'un parcours de pêche sur la Bresle par les fédérations de pêche : la fédération de pêche 76 ne dispose plus, depuis fin 2006, de son parcours de 3 km à Grémontmesnil (Blangy sur Bresle). Le paragraphe sera modifié comme tel : « La fédération de pêche 80 dispose d'un parcours sur la Bresle au Lieu Dieu (commune de Beauchamps). Ce parcours est accessible aux pêcheurs membres d'une AAPPMA de la Somme ou membre du GIP Bresle.

#### *§ 1.3.3.5.3. Les causes du recul du nombre de pêcheurs*

Le représentant de la FDPPMA 80 n'est pas d'accord avec la phrase « Diminution du cheptel de truite fario » : il estime qu'il ne convient pas de parler de diminution.

Il souhaite également que la phrase « ...non respect de la réglementation sur le nombre de prises concernant les espèces protégées (braconnage) de part des pêcheurs locaux comme des « visiteurs ». » soit enlevée : il ne veut pas qu'on incrimine les pêcheurs comme cause de diminution du cheptel piscicole.

Le représentant de la CDT 76 suggère de se renseigner sur la présence de zone de protection, en mer, de la truite de mer, et notamment concernant la pêche professionnelle.

Le représentant de la DISE 76 propose de faire un bilan des actions menées suite au Schéma de développement de la pêche et du tourisme dans la vallée de la Bresle : souligner les blocages et les actions qui ont bien fonctionnées. Il soumet de reprendre les actions intéressantes dans le SAGE.

\*\*\*\*\*

L'animatrice du SAGE a rajouté un paragraphe et le soumet aux personnes présentent :

#### *§ 1.3.3.5.4. Promotion de l'activité pêche par l'Institution Bresle*

- *Edition de trois guide de la pêche, depuis 2002*
- *Site Internet ([www.eptb.bresle.com](http://www.eptb.bresle.com)) ouvert en 2004 et régulièrement alimenté par l'actualité de l'Institution*
- *Treize panneaux pêche disséminés au fil de la Bresle*
- *Quatrième fête de la pêche en 2007 : initiation*
- *Participation à la labellisation d'hébergement (gîte, camping et chambres d'hôte) pour l'accueil des touristes pêcheur*
- *Animation pêche, auprès des enfants, dans les centres de loisirs durant les deux mois d'été*

Le représentant de l'ONEMA juge qu'il n'est pas nécessaire de faire un paragraphe spécial sur les actions de l'Institution.

Le représentant de la FDPPMA 76 rétorque que, cependant, l'Institution fait beaucoup pour la valorisation de l'activité pêche et que c'est la seule structure.

Le représentant du Comité Départemental de Tourisme 76 acquiesce qu'il n'est pas associé à la valorisation et au développement de l'activité pêche.

#### *§ 1.3.3.3.6. Les activités de tourisme et de loisirs*

##### *§ 1.3.3.6.1. Les activités nautiques*

Une proposition générale suggère que si l'activité canoë kayak est développé sur la Bresle, elle devra être encadrée : obligation de faire appel à un guide, interdiction de naviguer du 15 novembre au 15 mars (protection des frayères).

Le représentant de la DISE 76 fait part d'un retour d'expérience : le développement de cette activité sur la Varenne-Scie. La location de canoë a créé de gros problèmes, à tel point que les services de l'Etat se penchent actuellement sur le cas afin de proposer un arrêté préfectoral. Cet arrêté obligera d'identifier les bateaux, de pratiquer l'activité avec un accompagnateur, d'emprunter un parcours fléché (zones d'embarquement et de débarquement obligatoires).

Il propose que si on veut développer cette activité sur la Bresle, on devra, au préalable, identifier une zone où tout sera cadré. Le problème subsiste des individuels qui pratiquent cette activité sans connaître les règles.

Il rappelle qu'il y a des possibilités de crédits de la part du Conseil Général 76 pour le développement d'une telle activité.

Réglementairement, l'aménagement de la franchissabilité des ouvrages pour les poissons migrateurs doit obligatoirement être étudiée pour permettre, lorsque c'est techniquement envisageable, la franchissabilité d'une embarcation.

##### *§ 1.3.3.6.2. La randonnée – circuit vélo/VTT*

Monsieur GARRAUD, représentant du Comité Départemental du Tourisme 76, regrette que les deux musées du verre d'Eu et de Blangy sur Bresle ne soient pas évoqués.

Il propose également de lancer une réflexion sur la création d'un chemin de randonnée de la Bresle.

##### *§ 1.3.3.6.3. Les baignades*

L'animatrice du SAGE indique que les qualités B et A ont été attribuées, respectivement aux plages du Tréport et de Mers les Bains, en 2006.

Elle précise également qu'un paragraphe concernant le suivi de la qualité des eaux littorales sera ajouté ici. Les données ont été transmises par la délégation de Honfleur de l'AESN.

Pour compléter le thème « activités de tourisme et de loisirs », quelques ajouts ont été faits :

La représentante de la CCI du littoral normand-picard mentionne que le Festival de l'Oiseau a mis en place des formations pour les guides nature de la région en vue d'améliorer la qualité globale des sorties (accueil du public, gestion du groupe, animation,...). Un projet de centrale de réservation de ces sorties a été déposé dans le cadre du Pôle d'Excellence Rurale proposé en Picardie Maritime.

Le représentant de la chambre d'agriculture 76 ajoute que cette dernière possède un comité tourisme qui organise des actions comme « Bienvenue à la ferme »...

Le représentant du CDT 76 pense qu'il est important de parler des chambres d'hôte, des gîtes et des logis de France.

Le représentant de l'ONEMA suggère de faire un inventaire des associations qui militent pour la valorisation de la vallée.

#### *§ 1.4. Patrimoine naturel*

##### *§ 1.4.1.2. ZNIEFF 1 et 2*

Une mise à jour des données a permis d'identifier 49 ZNIEFF comprises entièrement ou partiellement sur le bassin versant (45 de type I et 4 de type II).

Une feuille énumérant ces zones a été distribuée aux personnes présentes et sera intégrée à l'état des lieux.

Dans l'avant dernier paragraphe concernant les menaces de certaines espèces sensibles, les représentants de l'ONEMA et de la DISE 76 ne sont d'accord avec le terme « Absence d'entretien et comblements des fossés ». « Comblement des fossés » sera ajouté au premier terme, comme suit « Comblement des mares, des étangs et des fossés » et « absence d'entretien des fossés » complètera le second terme, comme suit « Curage des cours d'eau et des fossés ».

##### *§ 1.4.2. Les structures de gestion existantes*

Le représentant du CDT 76 demande de vérifier si le conservatoire du littoral ne possède ou ne gère pas la partie maritime de la Bresle.

### 3) Réflexion sur les études complémentaires qui devront être lancées

Mise à part quelques points à approfondir et/ou à vérifier, déjà mentionnés antérieurement, aucune étude complémentaire ne semble nécessaire aux personnes présentes à la réunion.

### 4) Questions et remarques diverses

Aucune autre question et remarque n'ont été formulées.